



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE DE SENLIS

**Arrêté portant création d'une Commission de Suivi de Site (CSS)
sur la plate-forme chimique de VILLERS -SAINT-PAUL**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2, L.125-2-1, L.515-8 et R.125-8-1 à R.125-8-5 et D. 125-29 à D.125-34 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 29 janvier 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles GERAY, Sous-préfet de l'arrondissement de Senlis ;

CONSIDERANT que l'établissement relève du dernier alinéa de l'article L.125-2 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'établissement ARKEMA comprend plusieurs installations mentionnées à l'article L.515-36 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'établissement ARKEMA est situé sur une plate-forme chimique sur laquelle sont également situées les sociétés CHEMOURS, DOW France S. A. S., RETIA, SUEZ Eau Industrielle, et VSPU ENGIE Cofely;

SUR proposition du Sous-préfet de l'arrondissement de Senlis ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Périmètre de la commission

Il est créé une commission de suivi de site, prévue à l'article L. 125-2-1 du code de l'environnement, autour des installations des établissements ARKEMA, CHEMOURS, DOW France S. A. S., RETIA, SUEZ Eau Industrielle, et VSPU ENGIE Cofely, sis sur la commune de Villers-Saint-Paul, installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation en vertu des arrêtés préfectoraux du 30 mars 2007 et du 21 octobre 2008.

ARTICLE 2 : Composition de la commission

La Commission de Suivi de Site (CSS) visée à l'article 1, est composée comme il suit :

Collège «Administrations de l'Etat» :

- Le Préfet ou son représentant ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Hauts-de-France ou son représentant, Inspecteur des installations classées ;
- La Directrice des Sécurités de la préfecture de l'Oise ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise ou son représentant ;
- L'Inspecteur du Travail en charge des établissements ou son représentant.

Collège «Elus des collectivités territoriales»:

- Monsieur le Maire de Villers-Saint-Paul ou son représentant ;
- Madame le Maire de Rieux ou son représentant ;
- Monsieur le Maire de Verneuil-en-Halatte ou son représentant ;
- Monsieur le Député de la 7ème circonscription de l'Oise ou son représentant ;
- Madame la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte ou son représentant.

Collège «Associations de protection de l'environnement ou riverains des installations classées pour lesquelles la commission est créée» :

- Monsieur le Président du Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise (R.O.S.O.) ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'association « Alerte aux déchets » ou son représentant ;
- Madame la Présidente de l'association « Dialogue et Citoyenneté » ou son représentant.

Collège «Exploitants des installations classées pour lesquelles la commission est créée» :

- Monsieur le Directeur de l'établissement ARKEMA ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'établissement CHEMOURS ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'établissement DOW France S. A. S. ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de la société RETIA ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'établissement SUEZ Eau Industrielle ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'établissement VSPU ENGIE Cofely ou son représentant.

Collège «Salariés des installations classées pour lesquelles la commission est créée» :

- Monsieur le représentant du Conseil Social Economique (C. S. E.) de l'établissement ARKEMA;
- Monsieur le représentant du C. S. E. de l'établissement CHEMOURS ;
- Monsieur le représentant du C. S. E. de l'établissement DOW France S. A. S.;
- Monsieur le représentant des salariés de l'établissement SUEZ Eau Industrielle;
- Monsieur le représentant des salariés de l'établissement VSPU ENGIE Cofely.

ARTICLE 3 : Président et composition du bureau

La Commission de Suivi de Site est présidée par le préfet ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

ARTICLE 4 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5 : Fonctionnement de la commission

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R 125-8-3 à R 125-8-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 : Validité des consultations

Les consultations du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) créé par l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

ARTICLE 7 : Abrogation

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2011 portant modification de la composition du Comité Local d'Information et de Concertation pour la plate-forme chimique de Villers-Saint-Paul.

ARTICLE 8 : Exécution

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la Commission de Suivi de Site.

Fait à Senlis, le 05 FEV. 2020

Pour le Préfet de l'Oise et par délégation,
le Sous-préfet de l'arrondissement de Senlis,

Jéan-Charles GERAY

